

Ordre Hospitalier, Curieux et Courtois de Saint-Bacchus

Association sans but lucratif sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
(Journal Officiel 25 et 30 Mai 1957)

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *ORDRE HOSPITALIER, CURIEUX ET COURTOIS DE SAINT BACCHUS, (en bref) LES CHEVALIERS DE SAINT BACCHUS.*

ART. II. — Cette association a pour objet : la recherche et la réunion des véritables amateurs de Vin, en vue du maintien de la défense et illustration de la très bonne qualité des crus et de la grande renommée de nos vins français, de la diffusion parmi le public et de l'éducation de celui-ci ; la réunion de tous les propriétaires de vignes et le groupement des spécialités gastronomiques de premier ordre, agréés par l'Association.

ART. III. — Le siège social est fixé : 6, rue des Gravilliers, Paris (3^e), « Aux Folies d'Auvergne », chez M. Eugène Molinié, un des fondateurs de la présente association et gourmet expert, où toutes les réunions ordinaires du chapitre auront lieu. Le siège social pourra être transféré par simple décision du Comité directeur dit Chapitre Magistral.

ART. IV. — L'association se compose

- a) Des quatre membres fondateurs ;
- b) De membres d'honneur choisis par les fondateurs ;
- c) De membres actifs.

ART. V. — *ADMISSION.* — Pour faire partie de l'Association, il faut être âgé d'au moins vingt-cinq ans, jouir de ses droits civils et politiques, être présenté par deux parrains ou par un des membres fondateurs. Le Chapitre Magistral, en réunion particulière, statue sur la candidature, l'admission du candidat pourra être refusée par le Chapitre Magistral sans que celui-ci ait à motiver son refus et cette décision sera sans appel. Tout candidat devra : 1^o Faire les preuves de ses connaissances en vin et gastronomie ; 2^o Se conformer au règlement intérieur de ladite association.

ART. VI. — *RADIATION.* — La qualité de membre se perd par la démission, le décès, ou la radiation prononcée par le Chapitre Magistral pour motif grave ; cette décision sera sans appel.

ART. VII. — L'Association est dirigée par un Comité directeur qui prend le titre de *CHAPITRE MAGISTRAL*, composé de quatre membres statutairement nommés à vie :

1^o Président fondateur et propriétaire du titre de la présente association : M. *Jean-Paul MARIAGE EUDES DE SAINT PIERRE*, archiviste généalogiste, héraldiste expert, demeurant à Paris (3^e), 171, rue du Temple.

2^o Vice-Président fondateur : M. *Eugène MOLINIE*, gourmet, gastronome expert, demeurant 6, rue des Gravilliers, Paris (3^e).

3^o Secrétaire fondateur : M. *Robert FAURE*, professeur de l'Enseignement Technique Supérieur, 17, rue Faidherbe, Saint-Mandé (Seine).

4^o Secrétaire adjoint fondateur : M. *Jacques GAY*, maître horloger, 119, rue du Temple, à Paris (3^e).

Qui se réuniront selon leur bon plaisir pour examiner et régler la situation et les affaires en cours. La voix du Président compte double.

ART. VIII. — Les ressources de l'Association sont uniquement le droit d'entrée fixé par le Comité directeur.

ART. IX. — Un règlement intérieur établi par le Comité directeur auquel tous les adhérents doivent se soumettre ; aucune discussion politique ou religieuse ne sera admise aux réunions sous peine de radiation immédiate et sans appel.

ART. X. — Nul ne peut se dire *Chevalier de Saint Bacchus* s'il ne possède un diplôme de nomination à son nom, signé par les quatre membres du Comité directeur et enregistré aux Archives de l'Association.

ART. XI. — Le samedi suivant le 7 octobre de chaque année, fête de Saint Bacchus, aura lieu le chapitre général auquel tous les adhérents sont moralement tenus d'assister.

ART. XII. — *DISSOLUTION.* — En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres de l'association, un liquidateur sera désigné qui sera chargé de l'actif, en conformité de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à Paris en deux exemplaires, le quatorze mai mil neuf cent cinquante-sept.

Jean-Paul MARIAGE EUDES DE SAINT PIERRE
Grand Maître

Ayant connaissance des statuts de l'Ordre Hospitalier, Curieux
et Courtois de Saint Bacchus, je soussigné
..... ai l'honneur de poser ma candidature,
Mes parrains, MM.

Paris, le 19

Nom, profession et adresse

(A envoyer à Monsieur le Grand Maître J.-P. de SAINT-PIERRE
171, Rue du Temple, PARIS-3^e).
Signature :